

# Le bulletin d'INFORMATION

DES ACTUALITES INTERNATIONALES

DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La lettre d'Information de la CTRF / n°25. Février 2016

وزارة المالية  
MINISTRE DES FINANCES

Cellule de Traitement  
du Renseignement financier



خلية معالجة الاستعلام المالي

## Sommaire

L'UE veut imposer un plafond aux règlements en liquide.....1

Les experts comptables dans la lutte contre le terrorisme et la contrebande .....2

Les professionnels de l'immobilier, maillon faible de la lutte contre le blanchiment de capitaux ?.....2

Le Panama n'est plus sur la "liste grise" du blanchiment selon son président .....4

espèces et sur l'utilisation du billet de 500 euros, a indiqué vendredi le président de l'Eurogroupe Jeroen Dijsselbloem.

"Nous allons demander à la Banque centrale européenne de se pencher sur l'argent liquide et sur l'accès au billet de 500 euros", a-t-il déclaré à la presse à l'issue d'une réunion de l'Eurogroupe.

Selon le chef de l'Eurogroupe, également ministre des Finances des Pays-Bas, "le risque que ces gros billets soient utilisés pour financer le terrorisme est important".

Le président de la BCE, Mario Draghi avait déclaré, il y a quelques jours, devant les parlementaires européens que la banque centrale examinera le devenir des grosses coupures, accusées de faciliter le financement d'activités criminelles, voire terroristes.

Selon les données statistiques de la BCE, un peu plus de 613.000 billets de 500 euros étaient en circulation en décembre 2015, soit 3,2% du nombre total de billets en euro. En revanche, le billet de 500 euros pèse lourd en termes de valeur.

Avec 306,8 milliards d'euros, ce billet représentait à la même date près de 30% de la valeur de tous les billets en euro en circulation.

Fin 2012 déjà, la France a saisi la Commission européenne pour réclamer une réflexion européenne sur le maintien en circulation du billet de 500 euros, pointait du doigt l'utilisation de cette coupure dans les trafics illicites.

En plus de l'éventualité de retirer cette coupure de billet de la circulation, l'institution de Mario Draghi, doit réfléchir à la possibilité d'imposer un plafond au règlement en liquide des opérations financières, d'autant que de nombreux pays tels que l'Autriche et l'Allemagne n'appliquent aucune limite. APS

Liens :  
<http://www.maghrebemergent.com/actualite/breves/fil-monde/55631-l-ue-veut-imposer-un-plafond-aux-reglements-en-liquide-pour-lutter-contre-le-financement-du-terrorisme.html>



## L'UE veut imposer un plafond aux règlements en liquide pour lutter contre le financement du terrorisme

Dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, les ministres des Finances de la zone euro saisisront la Banque centrale européenne (BCE), lui demandant d'instaurer un plafond concernant le règlement des transactions en

## Les experts comptables dans la lutte contre le terrorisme et la contrebande



Les experts comptables peuvent alerter les autorités sur les dossiers jugés douteux ou liés à des pratiques criminelles.

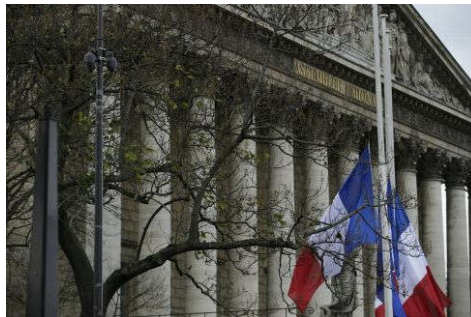
La dénonciation de dossiers soupçonnés d'être liés au financement du terrorisme, à la contrebande, au blanchiment d'argent et à l'évasion fiscale seront, bientôt, autorisés voire rendus obligatoires et dûment mentionnées par des textes de lois.

C'est ce qu'a annoncé Abderraouf Ghorbel, président de l'Ordre des experts comptables tunisiens (OECT), samedi 13 février 2016, ajoutant qu'une note est en cours de préparation pour autoriser les experts comptables et contrôleurs des finances de signaler les éventuels cas d'évasion fiscale, de contrebande et autres pratiques liés au financement du terrorisme. Ce qui permettra d'adapter la loi tunisienne aux dispositions internationales en la matière. Ainsi, le fait de lancer l'alerte ne touche, en aucun cas, au secret professionnel, a ajouté le président de l'OECT.

L'Ordre a appelé, dans ce même contexte, à la révision des articles 270 et 271 du Code des sociétés commerciales obligeant les commissaires aux comptes à révéler au procureur de la république tout délit en relation avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. 14 Fév 2016

Liens : <http://kapitalis.com/tunisie/2016/02/14/les-experts-comptables-dans-la-lutte-contre-le-terrorisme-et-la-contrebande/>

## Les professionnels de l'immobilier, maillon faible de la lutte contre le blanchiment de capitaux ?



Tenus de contribuer à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en signalant leurs soupçons à Tracfin, la cellule antiblanchiment de Bercy, les professionnels de l'immobilier ont été rappelés à l'ordre, car cette obligation ne donne que de maigres résultats.

Un projet de loi attendu à l'Assemblée début mars, prévoit de réformer la procédure pénale dans le but de mieux combattre le terrorisme, après les attentats de novembre.

Il prévoit une petite révolution : donner à Tracfin la possibilité d'alerter les banques et les professionnels mobilisés dans la lutte anti-blanchiment tels que les assureurs, les avocats, les notaires et les agents immobiliers, en leur signalant des opérations et des personnes "à risques".

Car aujourd'hui c'est l'inverse : il revient à ces professionnels d'envoyer à l'organisme qui traque les transferts d'argent illégaux, une "déclaration de soupçon".

Or les 38.000 déclarations de soupçon émises en 2014, émanaient très majoritairement "des banques, d'établissements de paiement et dans une moindre mesure, des assureurs", précise à l'AFP Albert Allo, directeur adjoint de Tracfin. Un quart d'entre elles a été travaillé et approfondi pour déboucher sur 505 transmissions à la justice.

Bien que soumis à cette obligation depuis 1998, les notaires, eux, ne font qu'un millier de déclarations par an, quand les agents immobiliers se contentent de 20 à 30, ce qui paraît infime, rapporté aux 750.000 transactions annuelles du marché de l'immobilier ancien.

"Souvent le professionnel s'exonère un peu en disant: 'le banquier a regardé l'origine des fonds'", rapporte M. Allo. "Mais ça ne l'empêche pas, lui, de s'interroger sur la part financée sur les fonds propres d'un particulier ou d'une

SCI. Cet apport est parfois extrêmement conséquent".

Pour ce responsable, "si le professionnel a un doute sérieux sur la fiabilité de l'opération, il doit la refuser. Et dès lors qu'il n'a pas les réponses suffisantes pour comprendre d'où vient l'argent, il devrait faire une déclaration à Tracfin. Sur la base de ce soupçon, nous avons la faculté de regarder les comptes bancaires, les bases fiscales, les antécédents judiciaires de l'acquéreur, s'il est connu par d'autres administrations... Si l'opération est cohérente, le doute sera levé".

- "Googliser" le nom des clients -

Créée il y a trois ans, la Commission nationale des Sanctions peut infliger jusqu'à 5 millions d'euros d'amende, entamer une procédure disciplinaire et aviser le procureur de la République en cas de "grave défaut de vigilance". Le 12 janvier, elle a rendu un tout premier rapport au ton sévère.

Elle y pointait des "négligences" dans le respect de ces obligations chez 33 professionnels épinglés, mais aussi "l'ignorance complète par un grand nombre d'entreprises" de celles-ci, avant de conclure: "Cette situation ne peut perdurer".

"Pour les agents immobiliers, la mise en application pratique de la loi est particulièrement compliquée, mais un certain nombre d'entre eux ont fait des efforts importants pour se mettre en conformité", estime

Me Frédéric Rémond, avocat spécialiste du droit immobilier.

Pour les notaires et agents immobiliers, la première obligation est de vérifier l'identité de leurs clients: ces derniers doivent fournir un document d'identité et remplir une fiche d'information.

Lorsqu'ils proviennent d'un pays "à risques", la vigilance doit être "renforcée". Quand il ne s'agit pas d'une personne physique mais d'une société opaque, basée au Luxembourg ou à Jersey, l'identifier requiert un petit travail d'investigation... pour lequel les professionnels s'estiment démunis de moyens.

Certains avouent ainsi se contenter de "googliser" le nom des clients étrangers qui leur sont inconnus... ce qui leur a déjà permis de repérer escrocs, trafiquants notoires et même un "citoyen russe recherché par la CIA".

"Il nous faut connaître le bénéficiaire final de l'investissement. Si l'on nous oppose une myriade de sociétés-écran, on a un soupçon", relate le notaire parisien Thierry Delesalle, qui fait "une à deux" déclarations par an à Tracfin.

"Si on ne fait pas de déclaration, c'est considéré comme de la complicité de blanchiment d'argent et c'est du pénal. Franchement, lorsque c'est entré en vigueur, je me suis demandé si je n'allais pas changer de métier", lance Me Delesalle. "Et j'espère que c'est

anonyme parce que sinon, il nous faudra un gilet pare-balles", plaisante-t-il.

- Professionnels réticents... et discrets -Les professionnels sont aussi tenus de former leurs collaborateurs et de mettre en place des procédures internes leur permettant d'évaluer les risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Mais, redoutant de froisser des clients en les soumettant à des vérifications, les agents immobiliers, en particulier ceux spécialisés dans les biens de luxe, se montrent à la fois réticents... et le plus discrets possible.

"On sait très bien que l'immobilier haut de gamme est un vecteur potentiel de blanchiment. Mais nos moyens d'investigation sont quand même limités...", confie un responsable de réseau ne souhaitant pas être identifié.

Sous couvert d'anonymat lui aussi, un autre dirigeant d'un réseau de prestige ne mâche pas ses mots.

"La France a adopté ces textes pour se conformer à des réglementations internationales mais c'est complètement inapplicable par des professionnels, dans leur pratique quotidienne. Ca a été fait par des gens qui vivent sur une autre planète !", tonne-t-il.

Conseillé par des avocats spécialisés après un contrôle qui avait pointé une vigilance défaillante, il a toutefois formé ses équipes et adopté une charte. Il dit faire "une à

deux déclarations de soupçon" sur 600 transactions annuelles.

L'un de ses concurrents, actif dans l'immobilier depuis 30 ans, a même mis en place une "cellule de veille" : il a embauché un ex-spécialiste du renseignement économique qui mène ses propres enquêtes. "Dès qu'on a un doute, on refuse d'entrer en relations d'affaires avec la personne. Cela s'est produit une dizaine de fois en 2015", dit-il.

"Ces obligations sont relativement nouvelles, mais les clients sont maintenant avertis qu'en achetant en France, ils y sont soumis", assure ce professionnel... avant de requérir lui aussi, l'anonymat. 19/02/16 - AFP

Liens : [http://www.larep.fr/france-monde/actualites/economie-politique/eco-finances/2016/02/19/les-professionnels-de-l-immobilier-maillon-faible-de-la-lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux\\_11790684.html](http://www.larep.fr/france-monde/actualites/economie-politique/eco-finances/2016/02/19/les-professionnels-de-l-immobilier-maillon-faible-de-la-lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux_11790684.html)

## Le Panama n'est plus sur la "liste grise" du blanchiment selon son président



Le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) a retiré le pays d'Amérique centrale

de sa liste, selon le chef d'état panaméen.

Le Panama a annoncé jeudi 19 février que le pays était sorti de la liste grise de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI), après une série de réforme adoptée par son gouvernement. En avril dernier, le Congrès panaméen avait notamment voté un projet de loi pour renforcer le cadre légal contre le blanchiment de capitaux.

"Victoire pour le pays : j'ai le plaisir de vous annoncer que le Panama est sorti de la liste grise du GAFI grâce à la nouvelle ère de transparence que nous vivons", a écrit sur son compte Twitter le président panaméen Juan Carlos Varela. Cela représente "davantage d'opportunités et d'investissements étrangers, moins de pression pour notre système financier, plus de tourisme", a-t-il ensuite dit à des journalistes.

Le Panama est régulièrement accusé d'être un paradis fiscal, ce que contestent les autorités. Il est le siège de nombreuses compagnies off-shore et est régulièrement mis en cause pour l'opacité de son système financier. Le GAFI l'avait inclus en 2014 dans sa liste grise pour sa déficience en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Panama abrite une centaine d'établissements bancaires et bénéficie d'une forte croissance

économique. Ce petit pays d'Amérique centrale, qui compte 3,6 millions d'habitants, dispose de l'une des principales zones franches du continent américain.

Le GAFI est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Il élabore des normes en matière de "lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international", qu'il promeut auprès des gouvernements pour les inciter à mener des réformes législatives et réglementaires. Il se réunit trois fois par an et surveille les progrès réalisés par ses membres.

Liens : <http://www.boursorama.com/actualites/le-panama-n-est-plus-sur-la-liste-grise-du-blanchiment-selon-son-president-8d0e17a121aa504f2b06de3cc346ea55>

**CTRF-Immeuble Ahmed  
FRANCIS, 16306 Ben aknoun-  
ALGER**

**[www.mf-ctrf.gov.dz](http://www.mf-ctrf.gov.dz)  
Tel : 01 59 53 10  
Fax : 021 59 52 96**